



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

 DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 19 DEC. 2007

Pour le Greffier,

Greffier



07187612

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 873.877 750
 Dénomination
 (en entier) **HAVET VINS**
 Forme juridique société privée à responsabilité limitée
 Siège 5004 NAMUR (Bouge), chaussée de Louvain, 236
Objet de l'acte **MODIFICATIONS STATUTAIRES. (OBJET SOCIAL). DENOMINATION SOCIALE. CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL. EXERCICE SOCIAL. ASSEMBLEE GENERALE.**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire **Emmanuel VOISIN**, notaire associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "Emmanuel VOISIN et Audrey BROUN, Notaires associés" de résidence à Dison, en date du douze décembre deux mille sept, en cours d'enregistrement, il résulte que:

I. L'objet social a été modifié, pour

-supprimer le négoce de vins et spiritueux,
 -ajouter les activités patrimoniales de constitution et de valorisation d'un patrimoine immobilier pour son compte propre, l'activité de holding, la décoration intérieure comme extérieure, l'aménagement, la mise en valeur, tous travaux dans les immeubles,

le tout comme plus complètement dit et coordonné dans le texte de l'article quatre des statuts ci-après repris in extenso dans le présent extrait.

Le gérant, la société S.A. LOSER, société dont le siège social est établi à SAIVE, route de Lézipont, 57, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0446.076.175, a dressé le rapport prévu à l'article deux cent quatre-vingt-sept (287) du code des sociétés, auquel est annexé une situation active et passive de la société, arrêtée à la date du trente septembre deux mille sept. **Ce rapport est resté annexé au procès-verbal.**

L'article quatre des statuts a été coordonné comme suit:

"Article quatre Objet

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour son compte ou pour compte d'autrui, en gros ou en détail, d'une façon résidente ou ambulante, les activités suivantes:

1) TRAVAUX ET PRESTATION DE TOUS SERVICES DANS LE DOMAINE DU BATIMENT

-le parachèvement, la finition, la décoration intérieure comme extérieure, l'aménagement, la mise en valeur, la transformation, la peinture, le tapissage (murs-sols et plafonds), les travaux de menuiserie, de plomberie, de tous biens immeubles, de jardins, de parcs et d'espaces privés et publics

-travaux de carrelage et de mosaïque et tous autres revêtements des murs, du sol et autres surfaces,

-les travaux de vitrerie, de pose de glace de miroiterie, de vitraux et la mise en oeuvre de tous les matériaux translucides et transparents,

-les travaux de plafonnage et de cimentage et de tous autres enduits,

-marbrerie du bâtiment,

-recouvrement de constructions par asphaltage et bitumage,

-installation de chauffage central, de sanitaire, de chauffage au gaz, la zinguerie

-couvertures métalliques de construction et toutes autres couvertures,

-électricité du bâtiment,

-travaux d'étanchéité,

-taille de pierres

-les travaux de pavage,

-le placement de clôture,

-l'entreprise d'isolation thermique et acoustique, le placement de cloisons et de faux plafonds, le placement de ferromeries, volets et menuiseries métalliques et plastiques, l'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles;

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

- le recouvrement de corniches en plastique;
- l'entreprise de chaulage et de badigeonnage, le rejointoyage et le nettoyage des façades,
- tous les travaux généralement quelconques qui ont trait au bâtiment

II) DOMAINE PATRIMONIAL

a) immobilier

-la constitution pour son propre compte d'un patrimoine immobilier, la gestion de biens immobiliers dont elle est ou deviendra propriétaire, soit directement soit par prises de participation dans le capital d'autres sociétés propriétaires de tels biens

Dans ce cadre, pour son propre compte, elle pourra:

- acheter, vendre, mettre en valeur, donner en location, gérer, administrer, entretenir, améliorer, construire, et reconstruire tout immeuble ou partie d'immeuble.

-pratiquer la promotion immobilière, la mise en valeur de biens immeubles ou de services afférents à tels biens, ainsi, sans que l'énumération qui suit soit limitative, l'achat, la vente, l'échange, l'expertise, la gestion, la gérance, la promotion, la location, l'emphytéose, le leasing, le lotissement de tous biens et droits immobiliers.

-faire toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières, industrielles, agricoles, forestières, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'une ou l'autre branche de son objet ou pouvant faciliter la réalisation de toutes les manières, suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées

b) holding

- toutes les activités de société dites "holding", "de portefeuille" ou "de participations". Elle s'intéressera entre autres à toutes prises de participation majoritaire ou minoritaire, avec but de contrôle ou de simple placement ou tout autre encore, et par toutes voies, que ce soit, notamment, par acquisition en bourse ou non, par souscription ou offre publique d'achat, dans toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales.

L'assemblée générale peut étendre et modifier l'objet social dans le respect de l'article deux cent quatre-vingt-sept du code des sociétés.

II) l'ancienne dénomination (raison) sociale est abandonnée. La nouvelle dénomination sociale sera désormais "PARIMO".

L'article deux des statuts se lit désormais comme suit:

Article deux Dénomination.

La société est dénommée: **"PARIMO"**

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commandes, sites internet et autres documents émanant de la société devront contenir les mentions prévues à l'article septante-huit du code des sociétés

La société a autrefois existé sous la dénomination de "HAVET VINS" raison sociale qu'elle a eu depuis sa constitution jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire du douze décembre deux mille sept (12/12/2007).

III) Exercice social Date de l'assemblée générale

La règle actuelle de l'exercice social est celle d'un exercice courant du premier juillet au trente juin de l'année qui suit

L'exercice social en cours est donc celui qui a pris cours le premier juillet deux mille sept et qui prendra fin le trente juin deux mille huit.

Cet exercice social en cours en prorogé jusqu'au trente et un mars deux mille neuf.

La nouvelle règle sera celle d'un exercice social courant du premier avril au trente et un mars de l'année suivante.

L'article douze des statuts est coordonné en conséquence.

La date de l'assemblée générale ordinaire est modifiée

Les trois derniers paragraphes de l'article onze des statuts se liront désormais comme suit

"Il est tenu obligatoirement chaque année une assemblée générale ordinaire des associés, le dernier vendredi du mois de juin à quatorze heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Si le jour fixé est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

La première assemblée s'est tenue en décembre deux mille six. (ancienne règle) "

IV) le siège social est transféré à 4000 LIEGE (Liège) rue Plumier, 10. L'article trois des statuts est modifié en conséquence.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CERTIFIE CONFORME,

Délivré avant enregistrement, aux fins de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce, pour publication au Moniteur belge

Déposé avec le présent extrait

-une expédition de l'acte (qui comprend:)

-le rapport dressé par le gérant quant à la modification de l'objet social

-les statuts coordonnés

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

le signataire : le Notaire Emmanuel VOISIN, Notaire associé
de résidence à DISON

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature